

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2015 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

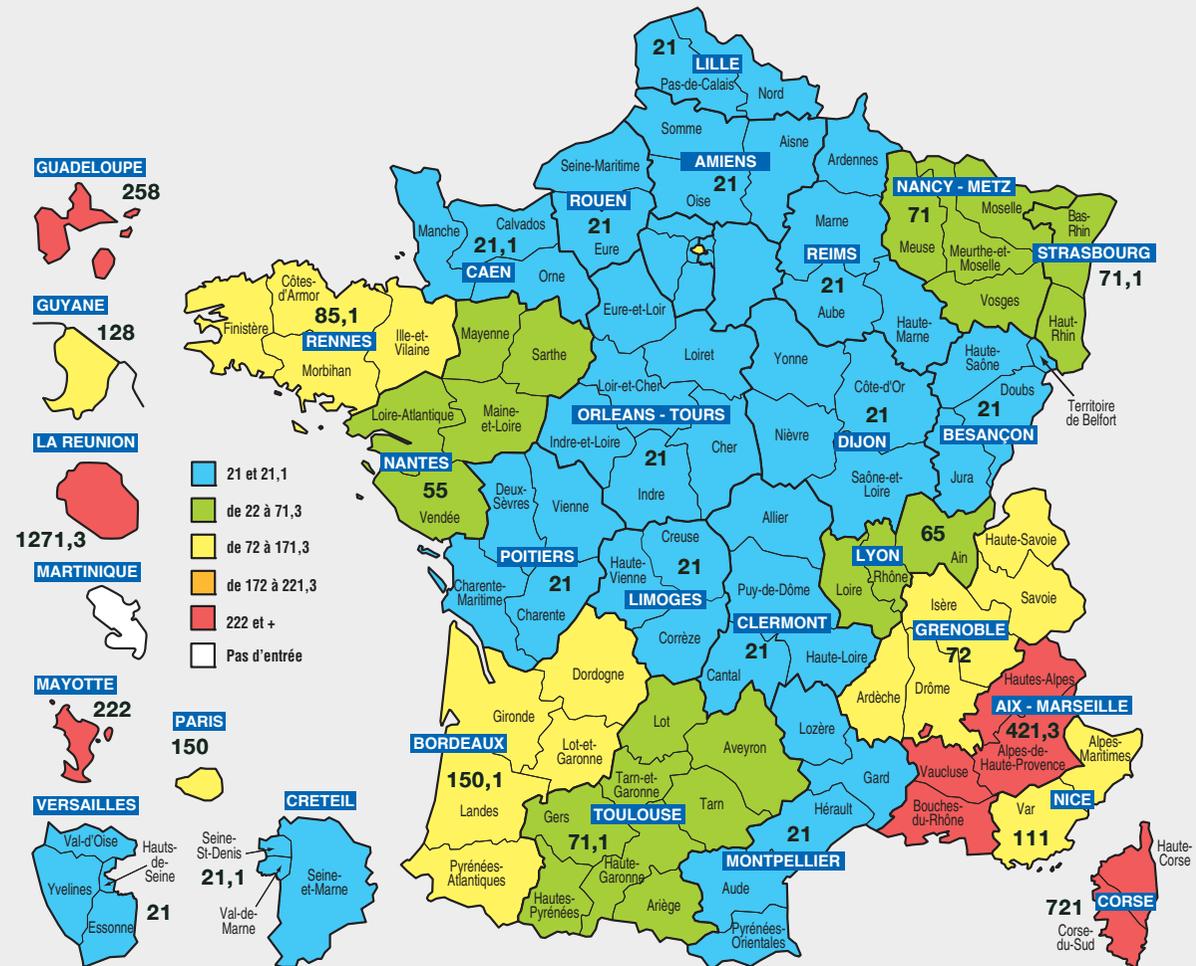
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2016.
- Les barres de l'inter 2009 à 2015.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2015 et les barres de l'intra 2015 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barres 2016, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	21,0	PPV
Bouches-du-Rhône	371,2	312,2
Vaucluse	461,2	281,2
Amiens		
Aisne	121,0	21,0
Oise	111,2	21,0
Somme	636,2	PPV
Besançon		
Doubs	48,0	21,0
Jura	21,0	158,2
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	38,0	PPV
Bordeaux		
Dordogne	199,0	PPV
Gironde	319,2	321,2
Landes	221,2	48,0
Lot-et-Garonne	71,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	209,0	35,0
Caen		
Calvados	PPV	PPV
Manche	PPV	48,0
Orne	100,0	21,0
Clermont		
Allier	71,0	21,0
Cantal	21,0	PPV
Haute-Loire	PPV	416,2
Puy-de-Dôme	PPV	21,0
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	104,0

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	21,0
Seine-Saint-Denis	71,0	48,0
Val-de-Marne	71,0	73,0
Dijon		
Côte-d'Or	71,0	35,0
Nièvre	2348,2	21,0
Saône-et-Loire	71,0	21,0
Yonne	21,0	48,0
Grenoble		
Ardèche	1580,0	PPV
Drôme	PPV	100,0
Isère	258,2	171,2
Savoie	171,2	35,0
Haute-Savoie	31,0	21,0
Guadeloupe		
	128,2	PPV
Guyane		
	100,0	PPV
Lille		
Nord	21,0	21,0
Pas-de-Calais	71,0	21,0
Limoges		
Corrèze	71,0	21,0
Creuse	PPV	21,0
Haute-Vienne	78,0	21,0
Lyon		
Ain	21,0	45,0
Loire	191,2	28,0
Rhône	221,2	221,2
Martinique		
	1573,0	63,0
Mayotte		
	80,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	361,2	21,0
Gard	221,2	28,0
Hérault	250,2	21,0
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	31,0	21,0
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	252,3	83,0
Meuse	PPV	PPV
Moselle	21,0	21,0
Vosges	532,3	181,3
Nantes		
Loire-Atlantique	335,2	172,0
Maine-et-Loire	PPV	PPV
Mayenne	PPV	PPV
Sarthe	PPV	21,0
Vendée	1073,0	21,0
Nice		
Alpes-Maritimes	35,0	PPV
Var	21,0	PPV
Orléans-Tours		
Cher	211,2	21,0
Eure-et-Loir	21,0	21,0
Indre	21,0	21,0
Indre-et-Loire	58,0	21,0
Loir-et-Cher	21,0	21,0
Loiret	21,0	21,0
Paris		
	78,0	35,0
Poitiers		
Charente	PPV	21,0
Charente-Maritime	390,2	121,0
Deux-Sèvres	71,0	21,0
Vienne	21,0	21,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	21,0	21,0
Aube	PPV	21,0
Marne	21,0	21,0
Haute-Marne	PPV	71,0
Rennes		
Côtes-d'Armor	211,2	38,0
Finistère	117,0	PPV
Ille-et-Vilaine	126,2	48,0
Morbihan	142,0	340,2
Réunion		
	72,2	1348,0
Rouen		
Eure	21,0	21,0
Seine-Maritime	21,0	21,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	231,0	51,0
Haut-Rhin	231,0	31,0
Toulouse		
Ariège	2100,0	PPV
Aveyron	128,0	21,0
Haute-Garonne	393,0	PPV
Gers	342,2	PPV
Lot	156,0	121,0
Hautes-Pyrénées	732,2	398,2
Tarn	158,0	21,0
Tarn-et-Garonne	171,2	21,0
Versailles		
Yvelines	21,0	21,0
Essonne	21,0	21,0
Hauts-de-Seine	78,0	78,0
Val-d'Oise	21,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barèmes 2016, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.